



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : M. CLAUDET
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BERNARD - BERTELOOT - Mmes
BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRUYERE - CHEVIGNY -
Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX -M. DELATTE - Mme
DELEBARRE - MM. DESVIGNES - DETANG - DOUHAIT - DUBOIS -
Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT -MM. FOUILLOT - GERVAIS
- GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN -
LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mmes LEMOUZY- MANSAT – MM.
MASSON - MOREAU - OBRIOT - PARIS - PETITJEAN - PINON - Mme POPARD -
MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) – Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) - M.
BEKTHAOUI - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD (pouvoir à M. BERTELOOT) -
Mme BLIGNY - MM. BRENOT (Pouvoir M. PERRIN) – BRIOT - CARBONNEL
(Pouvoir à M. MOREAU) - CHAPUIS - DODET (Pouvoir à M. DELATTE) - DUPIRE
- ETIEVANT (Pouvoir à Mme DARCIAUX) – FOUCHERES (Pouvoir à M.
CHAPUIS) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à M. MARTIN) – MM. G. GILLOT
- J.P GILLOT (Pouvoir à Mme POPARD) –MARCHAND - MARTIN -
Melle MASLOUHI - Mme MASSU (Pouvoir à M. NOWOTNY) - MM. MILLOT
(Pouvoir à M. DANIERE) – MAGLICA (Pouvoir à M. G. GILLOT) - MENUT
(Pouvoir à M. PARIS) - NOWOTNY - NUDANT (Pouvoir à M. BRIOT) - PERRIN -
PILLIEN (Pouvoir à M. OBRIOT) - ROIZOT (Pouvoir à M. BARBEY) -
Mme TENENBAUM

OBJET : ENVIRONNEMENT - Lancement d'un appel d'offres pour l'entretien d'une chargeuse sur pneus Liebherr L 544 à l'UIOM et d'une chargeuse sur chenilles Liebherr L 632 au CET.

L'exploitation de l'unité de tri de mâchefers à l'UIOM nécessite l'utilisation d'une chargeuse sur pneus pour la reprise et le rechargement des métaux (ferrailles et non ferreux) ainsi que pour la manutention des matériaux sur la plate-forme de maturation.

L'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique de classe III nécessite l'utilisation d'une chargeuse sur chenilles pour le stockage et le compactage des matériaux inertes.

Deux engins Liebherr de type L 544 (année 2000 – 2 700 heures) et L 632 (année 2001 – 8 600 heures de fonctionnement) sont utilisés mais ne disposent plus de contrat d'entretien.

Il convient donc de lancer un Appel d'Offres pour la maintenance de ces deux engins sur une période maximale de cinq ans.

Les services comprennent au minimum, l'entretien courant, les réparations diverses, la maintenance "curative" ou "préventive", la mise en conformité des engins selon les normes ou la législation en vigueur, avec :

⇒ la fourniture et le montage des organes usagés, défectueux, des pièces mécaniques, hydrauliques, électriques, et plus généralement de toutes pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement des engins. Les pièces ou organes remplacés sont des pièces constructeur ou préconisés par ce dernier.

⇒ la fourniture de tous les consommables (huiles, graisses, filtres, liquides de refroidissement, ...) à l'exception du carburant, des pneus

⇒ les frais d'analyses (huiles ...) servant à des contrôles d'usure anormale,

⇒ les frais de personnels, y compris leur déplacement sur site,

⇒ le transport aller et retour (y compris le chargement sur porteur spécial) pour intervention éventuelle en atelier.

⇒ les Vérifications Générales Périodiques annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché est prévu à prix unitaires sur une période de trois ans. Les prix seront rémunérés à l'heure de fonctionnement et seront fixés par tranches horaires de 1 500 heures pour la chargeuse sur chenilles et de 500 heures pour la chargeuse sur pneus.

Vu l'avis de la Commission

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le dossier de consultation des entreprises,

- **D'autoriser** le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne administration de l'affaire.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 JUIL. 2006



Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **30 JUIN 2006**
Déposé en Préfecture le

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

MARCHE DE FOURNITURE ET SERVICES

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 29.06.06

DIJON, le : 5.07.06

LE PRÉSIDENT,



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 5 JUIL. 2006



ENTRETIEN / MAINTENANCE

D'UN CHARGEUR SUR CHENILLES Liebherr L632

ET

D'UN CHARGEUSE SUR PNEUS Liebherr L544

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché pour une durée de trois ans a pour objet de maintenir en parfait état de fonctionnement, suivant les normes et réglementation en vigueur :

- le chargeur sur chenilles Liebherr L 632 (année 2001) du CET de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;
- la chargeuse sur pneus Liebherr L 544 (année 2000) de l'UIOM de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

ARTICLE 2 : ETAT DE L'EXISTANT

Le matériel faisant l'objet du marché était entretenu suivant un marché dont les prix étaient définis par heure de marche et pour des tranches de 1500 heures pour la chargeuse sur chenilles et de 500 heures pour la chargeuse sur pneus.

Le taux d'utilisation moyen du chargeur sur chenilles est de l'ordre de 1750 heures / an. Son nombre total d'heures de fonctionnement au 31/05/2006 est de 8600 heures.

Le taux d'utilisation moyen de la chargeuse sur pneus est de l'ordre de 500 heures / an. Son nombre total d'heures de fonctionnement au 31/05/2006 est de 2 700 heures.

ARTICLE 3 : CONTENU DU SERVICE

Les services assurés par le prestataire seront conformes aux préconisations du constructeur et se traduiront au minimum par une visite hebdomadaire, ainsi que par toutes les interventions nécessaires sur demande de l'exploitant, et sous un délai maximum d'un jour ouvrable. Le Titulaire prendra les mesures correctives nécessaires contre toute anomalie notée par l'exploitant ou décelée par lui-même, afin de garantir le bon fonctionnement de l'engin et de sa sécurité.

Ces services comprennent au minimum, l'entretien courant, les réparations diverses, la maintenance "curative" ou "préventive", la mise en conformité de l'engin selon les normes ou la législation en vigueur, avec :

⇒ la fourniture et le montage des organes usagés, défectueux, des pièces mécaniques, hydrauliques, électriques, et plus généralement de toutes pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement de l'engin. Les pièces ou organes remplacés sont des pièces constructeur ou préconisés par ce dernier.

⇒ la fourniture de tous les consommables (huiles, graisses, filtres, liquides de refroidissement, ...) à l'exception du carburant,

⇒ les frais d'analyses (huiles ...) servant à des contrôles d'usure anormale,

⇒ les frais de personnels, y compris leur déplacement sur site,

⇒ le transport aller et retour (y compris le chargement sur porteur spécial) pour intervention éventuelle en atelier.

⇒ les Vérifications Générales Périodiques annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque intervention sur site ou en atelier fera l'objet d'un rapport listant les opérations effectuées ainsi que les pièces remplacées, qui sera remis à l'exploitant au plus tard, une semaine après la prestation.

Le Titulaire remettra à l'appui de son offre une liste des principales interventions et autres remplacements de pièces ou d'organes qu'il compte effectuer durant la période d'entretien le liant à la Communauté d'Agglomération, soit 3 ans à compter de la date de notification.

Les opérations d'entretien et de maintenance que doit assurer le Titulaire ne couvre pas :

- le carburant, les vitres cassées du fait d'une projection de matériaux,
- les modifications demandées par la Communauté d'Agglomération au spécifications initiales de l'engin,
- les arrachements de flexibles hydrauliques,
- les pneus,
- les réparations des avaries dues à une faute de l'exploitant ou causées par un emploi du matériel sans respect des règles figurant dans les notices d'utilisation.

ARTICLE 4: CONTENU DES PRIX DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Les coûts des opérations d'entretien et de maintenance sont établis par le Soumissionnaire à la remise de son offre. Ils sont annexés à l'acte d'engagement.

Ces prix sont unitaires et appliqués au nombre d'heures réelles de fonctionnement de chaque engin.

Les prix sont établis par tranche horaire de 1 000 heures. Ils comprennent tous les frais nécessaires au parfait entretien de chaque engin (Articles 3 et 4).

ARTICLE 5: VISITE PREALABLE A LA REMISE DE L'OFFRE

L'entrepreneur devra avant de remettre son offre avoir effectué une expertise technique de chaque engin (type VGP) sur le site. Le rapport d'expertise devra être joint à l'offre, accompagné d'un tableau prévisionnel des petits et gros entretiens ou réparations programmés, en fonction du nombre d'heures de fonctionnement de chaque engin.

A , le

Le Titulaire